

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/154158  
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.6/s.350  
Annexes :

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Bois de la Cambre. Restauration et remise en valeur du site.  
**Demande de permis unique.**  
(*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U et Monsieur M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 2 juin 2004, en référence, réceptionnée le 7 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 30 juin 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable**.

Le rapport de la D.M.S. est joint à la demande de permis unique. Ce rapport porte essentiellement sur l'aspect des plantations et des cheminements. La Commission demande d'être également éclairée par la D.M.S. sur l'analyse des autres volets de cette opération, à savoir les modes et les techniques de restauration des ouvrages d'art (ponts en rocaille et en bois, cascade, etc.) et les équipements. Ce rapport est daté du 8 avril 2004. La Commission marque son étonnement sur le fait que le dossier lui ait été adressé en juin 2004 alors qu'il semble avoir été déposé le 4 février 2004.

## **1/ REMARQUES GÉNÉRALES**

Le projet soumis pour permis unique est la confirmation de la plupart des intentions formulées dans le plan directeur et l'avant-projet de restauration du Bois. Entre-temps, un permis patrimoine et un permis d'urbanisme ont été délivrés pour la réhabilitation des berges avec abattage d'arbres le long de l'étang des Canotiers (24/02/04 et 04/03/04).

Pour l'essentiel, les remarques émises en janvier 2003 par la C.R.M.S. au sujet du plan directeur et celles reprises dans l'avis du 20 août 2003 relatif à l'avant-projet restent d'actualité. En effet, le projet a évolué dans le bon sens pour certains points mais la plupart des remarques gardent toute leur pertinence.

La C.R.M.S. avait approuvé le principe de restauration du Bois pour les parties «entretien et gestion des zones forestières, remise en état des avenues, chemins et allées, gestion des eaux de ruissellement, restauration des éléments historiques». Plusieurs éléments qui auraient dû justifier concrètement les interventions proposées ne figurent pas dans le projet actuel et certaines informations – sur lesquelles la C.R.M.S. avait déjà insisté – font toujours défaut. La justification concrète des interventions paysagères les plus importantes est manquante, tout comme un plan de (re-)plantation précis et concret.

Le projet semble avant tout fondé sur la gestion des cheminements et de leur usage futur. La C.R.M.S. demande de poursuivre la réflexion sur un projet global de restauration du Bois dont l'élément essentiel est l'aspect paysager. Elle demande de motiver les démarches à cet égard par rapport au plan de référence de 1916 et d'appliquer les principes d'un aménagement paysager plutôt que de mettre en œuvre un aménagement fonctionnaliste.

En outre et concernant la restauration des ouvrages d'art et de la cascade, la Commission demande de compléter le dossier par un diagnostic plus précis de l'état existant et des pathologies. Les renseignements fournis ne permettent pas de comprendre la nature exacte de toutes les interventions proposées, notamment lorsque les interventions dépendent d'analyses et de recherches préalables à fournir par les entrepreneurs/restaurateurs – ce qui est contraire à la méthodologie préconisée en matière de restauration.

Pour ces raisons, la demande de permis unique ne peut donc faire l'objet d'un avis conforme favorable à ce stade-ci du dossier. En attendant que le dossier soit complété, la CRMS émet les remarques suivantes et formule certaines questions sur des éléments de fond. Elle intègre dans son avis également des questions qui relèvent davantage du détail mais qui seront utiles pour la suite du dossier.

Malgré les remarques récurrentes émises par la C.R.M.S. aux mêmes auteurs de projet (notamment dans le cadre de plusieurs projets de restauration d'importants parcs bruxellois), rien n'est prévu sur la question de l'entretien du site. La Commission estime, ici comme ailleurs, qu'il est illusoire d'investir dans une telle campagne de restauration si elle n'est pas d'emblée assortie d'un plan de gestion et d'entretien réaliste. La C.R.M.S. demande de joindre un plan de gestion à la demande de permis unique, élaboré en collaboration étroite avec la Ville. Un plan de phasage précis des travaux et d'organisation du chantier seront également joints à la demande de permis.

## **2/ DÉPLACEMENTS**

Le projet confirme les intentions du plan directeur :

- favoriser la promenade en dehors des nuisances engendrées par la circulation (sécurité, bruit, vues),
- éviter au maximum la rupture des promenades,
- repenser le tracé de certains chemins.

Les trois principales propositions sont les suivantes :

- établir des boucles de promenades principales et secondaires éloignées au maximum des avenues tout en respectant le tracé historique des chemins,
- diminuer l'effet de rupture de promenade engendrée par la circulation automobile dans l'avenue de la Laiterie,
- analyser la pertinence du tracé de certains chemins.

De façon globale, sauf exceptions clairement motivées, la C.R.M.S. rappelle qu'elle avait souhaité s'en tenir aux tracés de Keilig (plan de référence de 1916) tant pour leur emplacement ou leur raccordement que pour leur dessin. Elle demandait également de systématiquement conserver les pavés existants et d'éventuellement procéder à leur remise à bout. Lorsque cela s'avèrera impossible, les pavés seront récupérés et stockés.

### **2/a/ Boucle nord**

- Chemins à créer du côté de l'ancienne laiterie : la Commission n'accepte pas la création d'une passerelle sur l'avenue de la Laiterie. Elle s'est déjà à plusieurs reprises expliquée à ce sujet et au vu du projet actuel, elle estime que l'impact des travaux sur les vues et perspectives structurantes du bois n'est pas acceptable. Dans la nouvelle proposition de la passerelle, l'intervention reste lourde du point de vue de l'intégration paysagère (gabarit routier, etc.). La C.R.M.S. rappelle qu'il ne s'agit pas là d'une priorité dans le cadre de la restauration du bois. Dans la mesure où ni la plaine de jeu prévue au sud du chemin, ni la passerelle ne sont encouragées par la C.R.M.S., la modification des chemins ne se justifie dès lors plus de la même manière. La Commission demande donc de revoir cette partie du projet en fonction d'une intervention minimale (système de feux à pousoir, etc.) et d'apprécier à l'usage les problèmes éventuels qui surviendraient à cet endroit (voir également les remarques sur la plaine de jeux)

- Reconversion de l'allée – cavalière – des Amazones en chemin pour piétons et cyclistes donnant lieu à la création d'un nouveau cheminement cavalier à l'intérieur des massifs. (voir la remarque sur les allées cavalières).
- Quid de la concrétisation des chemins sauvages en bas à droite sur le Plan Projet ?
- Suppression de l'accès des véhicules dans l'allée du jeu Criquet : quel élément motive la replantation de trois chênes isolés à cet endroit ?
- Amélioration de la promenade le long du chemin de l'Ombre. La C.R.M.S. repose la question sur les mesures à prendre concernant les problèmes d'eau existant à cet endroit. Que signifie 'points bas à supprimer' tels qu'indiqués sur le plan et qu'en est-il du 'petit étang à créer' ? Des précisions restent à fournir sur la re-création éventuelle du fond humide au point de vue végétal ?
- Amélioration de la promenade au droit de l'avenue Louise : la C.R.M.S. ne peut approuver la modification du tracé de la voirie et du massif forestier à cet endroit stratégique et demande de poursuivre l'étude de ce point par rapport à l'état d'origine. Le nombre d'arbres à abattre diffère selon que l'on se reporte au plan projet ou au plan particulier (P10).
- Rétablissement du chemin des Lucioles et du chemin des Traqueurs : les auteurs de projet maintiennent le projet de la haie de *Taxus* à compléter. La question de l'entretien soulevée par la C.R.M.S. reste posée.

- Les auteurs de projet maintiennent un large espace de jeux sur un emplacement dont la biodiversité spécifique doit être davantage respectée. La Commission ne peut marquer son accord sur cet espace de jeux tel qu'il est proposé.

## 2/b/ Boucle sud

La « Boucle sud » fait également l'objet de modifications dues au changement des usages, vu la réduction de la circulation automobile.

- Avenue des Genêts « circulation tous temps »

Pour préserver le tour du lac à la promenade, il est proposé d'en interdire l'accès aux joggeurs et cyclistes reportés sur la boucle de l'avenue des Genêts retrouvant, selon les auteurs de projet, son image ancienne retracée sur 12m de large (2 trottoirs de 3m et 1 voie asphaltée de 6m de large) de manière à accueillir ces usagers de mode doux. Un nettoyage de la végétation basse sur  $\pm 21$ m de large est proposé pour créer une « ouverture visuelle ». Le détail de cette proposition n'est pas joint au dossier. La C.R.M.S. demande qu'elle soit complétée et justifiée.

- Dans l'avenue du Panorama, à propos des séparateurs physiques placés pour protéger les cyclistes et éviter tout stationnement, la C.R.M.S. rappelle qu'elle préconise un encombrement visuel minimum de l'espace public dans pareil site. Elle souhaite connaître le détails de ces dispositifs et leur localisation.

- La Commission demande de poursuivre l'étude sur le point du « resserrement » de l'avenue des Genêts sur l'avenue du Panorama pour supprimer l'effet de voie carrossable et guider les promeneurs vers la boucle principale de promenade et le carrefour des Attelages. La solution demeure peu adaptée au caractère du site.

- La C.R.M.S. souscrit au principe des voies d'éloignement de la circulation automobile mais non pour la nouvelle section au droit du chemin des Ecureuils.

- Dans le prolongement du chemin de l'Aubépine, un nouveau chemin est également créé pour « boucler la partie ouest de la boucle secondaire et rejoindre la promenade du tour du lac ». Cette nouvelle section se baserait sur le tracé existant en 1916. La C.R.M.S. demande plus de renseignements à ce sujet.

- Dans le sud-est du bois, il est proposé de concrétiser le chemin sauvage reliant le chemin des Pelouses et le chemin des Statices pour éviter la traversée du fond de vallée. La C.R.M.S. n'encourage pas ce parti.

- Pelouse nord du lac : les tracés des cheminements nord-sud au travers de la pelouse du lac sont revus pour renforcer la liaison entre l'allée de la Vénerie et l'embarcadère, ainsi que pour concrétiser ou supprimer certains chemins sauvages. La Commission réitère son opposition à la nouvelle voie au droit de l'allée de la Vénerie y compris le double embranchement. Celui-ci relève d'un aménagement de type 'circulatoire' et perturbe la perception des lieux.

- L'allée du Derby, vestige de l'ancien chemin creux du Dieweg, est élargie dans sa section proche de l'avenue de la Sapinière pour homogénéiser sa largeur. La C.R.M.S. n'accepte pas le recalibrage de cette avenue dont les variations de largeurs sont le souvenir de l'ancien Dieweg.

- L'accès à l'île Robinson prévu par traversée en bac : Aucune nouvelle indication n'est donnée sur le rétablissement des chemins de promenade de l'île autour de la concession du chalet Robinson, ni sur l'aire de jeux qui n'apparaît plus sur le plan ? Les intentions pour l'aménagement de l'île devront être précisées dans le projet. La C.R.M.S. rappelle qu'il est nécessaire de travailler en concertation avec les auteurs de projet du chalet Robinson pour la question de la percée visuelle à recréer et d'éventuelles replantations à effectuer sur l'île.

## **2/c/ Continuité des circuits de promenade**

Pour sécuriser les traversées piétonnes, la mise en place d'une série de feux (éventuellement avec boutons pousoirs) était préconisée tant par la Ville que par la C.R.M.S. Celle-ci demandait toutefois d'en examiner le nombre global et le rythme d'implantation. Or, il apparaît que leur nombre a augmenté dans le projet : la C.R.M.S. demande ce qui justifie cette augmentation ; elle préconise de s'en tenir au minimum tout en privilégiant cette solution pour la traversée de l'avenue de la Laiterie.

## **2/d/ Mise en place d'itinéraires cyclables régionaux et complémentaires**

La Commission ne s'oppose pas à la proposition formulée actuellement pour autant qu'elle ne nécessite pas la mise en place de dispositifs qui altèrent la lisibilité des tracés (voir remarque ci-dessus).

## **2/e/ Allées réservées aux cavaliers**

Vu la modification de l'itinéraire réservé aux cavaliers, l'avant-projet prévoit la création d'un nouveau chemin à l'intérieur du massif CIBE rejoignant l'allée des Amazones maintenue cavalière dans cette section. L'allée du Turf est conservée cavalière jusqu'à sa traversée chaussée de la Hulpe. Le projet renseigne un cheminement mixte (piétons/cavaliers) le long de l'avenue du Panorama pour liaisonner les deux sections cavalières. La C.R.M.S. s'interroge sur les modalités pratiques de la mixité de cette liaison.

## **2/f/ Circulation automobile**

- L'avenue de la Belle Alliance pose problème aujourd'hui car elle est peu engageante pour les piétons (trottoirs d'un mètre, etc.).
- L'avenue de la Clairière est un accès à la boucle sud alors que vers la boucle nord, il n'y a guère de possibilité d'accès car l'ancien accès de la chaussée de Waterloo vers le manège de la Cambre, accès aujourd'hui fermé, est actuellement utilisé par des chevaux et paraît d'une lecture « peu claire ». L'élargissement du trottoir à 3m côté ouest de l'avenue de la Belle Alliance (au détriment du Bois) est maintenu dans le projet. La Commission n'encourage pas cette proposition. Elle demande de vérifier s'il n'est pas possible de réétudier l'accès dit de 'la Cambre' aujourd'hui fermé en lui donnant une meilleure lisibilité.
- Les accès au bois dont la circulation automobile est supprimée seraient reconvertis en chemins piétons qui « selon leur degré d'importance verraient ou non leur emprise diminuée ». La Commission ne souscrit pas à cette modification de largeur. Un des principes de la restauration du bois est de garder les tracés initiaux des différentes voiries même lorsqu'elles changent d'usage. Suite à une décision du collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles (27/03/03) en accord avec le comité d'accompagnement, il a été décidé du maintien de l'emprise des avenues selon le tracé historique de Keilig. Les bordures sont donc à conserver en place sauf exceptions à motiver.

## **2/g/ Poches de stationnement**

Le projet évoque la constitution d'un groupe de travail incluant les services compétents de la Ville de Bruxelles pour réfléchir sur les implantations précises des poches de stationnement ainsi qu'une étude des possibilités de stationnements en périphérie visant à améliorer l'accessibilité aux concessions.

La C.R.M.S. insiste pour que cet aspect soit repris dans le cadre d'une réflexion globale sur l'ensemble des stationnements dans le bois stationnements et qu'il soit inclus au projet car il en constitue un des aspects importants.

## **3/ PLANTATIONS**

De manière générale, la C.R.M.S. plaide pour une modification de la gestion forestière globale vers une gestion plus attentive aux aspects paysagers du Bois de la Cambre. Un plan de gestion pour cet entretien futur est indispensable pour permettre d'évaluer la pertinence de certains choix.

Les abattages projetés se fondent soit sur l'état phyto-sanitaire des arbres, soit sur le dégagement de certaines perspectives. La C.R.M.S. demande que soient davantage précisées les données historiques utilisées et les effets esthétiques recherché par Keilig lui-même tout en y intégrant les renseignements donnés par le plan de gestion de J. Buyssens. Elle réitère sa demande d'examiner les arbres à abattre et les angles de vue à dégager *in situ*. Elle estime que l'appréciation de ces interventions nécessitant des abattages importants doit se faire sur place en présence des auteurs de projet, de représentants de la DMS et de la C.R.M.S. En attendant cette visite, elle ne se prononce pas sur le projet d'abattage.

La Commission déplore que le programme de replantation soit très peu étayé et n'apparaît que ponctuellement (ex. : replantation de trois chênes isolés à proximité de l'actuelle allée du jeu Criquet, etc.). Elle souhaite donc une réflexion globale de ce volet motivée en premier lieu par les données d'origine.

Dans l'optique invoquée de « biodiversité », la C.R.M.S. rappelle qu'on envisage ici la biodiversité seulement sous l'angle de la diversification des plantations artificielles ; or, la biodiversité du patrimoine naturel, c'est aussi, non seulement, la diversité des espèces sauvages subordonnées au boisement, peuplement ligneux, ce qu'on appelle la richesse spécifique générale associée à la rareté spécifique ; mais aussi la diversité des communautés végétales, en l'occurrence essentiellement forestières. Or, il n'existe aucun inventaire détaillé, ni carte de répartition des éléments intéressants de la flore et de la végétation. La seule proposition à retenir pour l'instant, c'est la protection des sous-bois contre le piétinement grâce à des clôtures - sachant que la conservation de la biodiversité *stricto sensu* est subordonnée à la gestion des peuplements ligneux. Ce type de gestion forestière a été mise en œuvre depuis 1966 sans prendre en compte ces aspects de la biodiversité. Bien entendu, la préoccupation de « surveiller » les arbres (malades, dangereux vieillissants, etc...) est à intégrer, tout comme le nettoyage des taillis et les élagages, mais cela ne représente qu'une partie de la gestion de la biodiversité

#### **4/ SCENOGRAPHIE PAYSAGERE**

Le principe de « rétablir et s'assurer du maintien futur des échappées visuelles prévues à l'origine est à encourager mais les aspects concrets doivent être précisés en respectant le plus possible les intentions de Keilig (cfr. plans historiques et mémoires), en tenant également compte des masses végétales actuelles et d'une situation transitoire qu'il est nécessaire de prévoir - qu'il s'agisse de la double échappée du début du ravin depuis l'avenue de Diane ainsi que de l'échappée transversale entraînant l'abattage de certains sujets souvent jeunes ainsi qu'à l'ouverture et/ou au nettoyage des lisières (à préciser concrètement).

Même si les points suivants ont été acceptés dans leurs principes, la Commission rappelle la nécessité d'obtenir des précisions (localisations exactes, superficies, essences, mises en œuvre, etc.) sur les projets suivants :

- la réhabilitation de la vallée nord-sud prolongeant le ravin et la suppression de la végétation surplombant le pont,
- le développement d'une végétation de biodiversité en fond humide au point bas situé à l'intersection de la vallée et du ravin,
- la remise en état des échappées depuis le chemin de l'Aube vers la zone sud du lac (très longue échappée à l'est du lac et seconde échappée vers le milieu de l'île correspondant aux massifs d'arbres sur gazon établis dans la pelouse nord du lac).

Quant à la volonté de « rétablir ou établir les éclaircies sur gazon », elle est à étudier en tenant compte des données historiques et en tenant compte de chaque cas particulier : il ne s'agit pas d'appliquer systématiquement un principe mais d'évaluer au cas par cas sa pertinence et ses conséquences sur la masse végétale existante. Quid du nettoyage du sous-bois avec sélection voire replantation des arbres (hêtres prédominants), caractéristiques de l'ancienne forêt ?

La C.R.M.S. souscrit entièrement au « rétablissement du grandiose de certains lieux » ainsi qu'à la restauration des éléments de scènes pittoresques : ponts, cascade et trou du diable. En plus des remarques formulées précédemment et qui gardent toute leur pertinence, la C.R.M.S. estime qu'elle ne peut émettre un avis favorable sur ce volet du dossier dans la mesure où les recherches ne sont pas abouties et bien que le dossier soit annoncé par le demandeur comme étant un dossier d'exécution. En effet, les analyses et les recherches préalables, sur lesquelles seraient fondées les options d'intervention, sont à fournir par les entrepreneurs/restaurateurs. Bien que l'entreprise puisse intervenir sur l'aspect technique en cours de chantier, la Commission estime que les options de base et le choix définitif des techniques d'intervention incombent à l'auteur de projet. Les esquisses de restauration du pont en roches, du pont en bois et de la cascade doivent donc être finalisées par des propositions concrètes (plans de réalisation, cahier des charges, métré descriptif). Actuellement, les plans sont très schématiques et globaux. Ils ne permettent ni à la C.R.M.S., ni aux entreprises désignées pour exécuter les travaux, d'évaluer la complexité et l'étendue des interventions. La C.R.M.S. demande donc de compléter ce dossier, notamment sur les points suivants :

- art(01)11 - installation de chantier : un plan général doit stipuler l'organisation du chantier dans le parc et en bordure ; la Commission demande de prévoir un phasage des travaux dans le temps afin de ne pas hypothéquer l'utilisation de la totalité du bois pendant une durée indéterminée.
- les articles (03) - études préliminaires : selon le cahier des charges ces études, à réaliser par les entrepreneurs, devraient définir les choix patrimoniaux et les grandes options sur le plan technique. La Commission souligne que ces décisions incombent aux auteurs de projet. Les études à réaliser par l'entreprise devront se limiter à des choix techniques ou de dimensionnement sans effets sur les principes de restauration ou de mise en œuvre.
- Les articles (03) attribuent également aux entreprises la réalisation des relevés des éléments à remplacer et à restaurer. Comme pour le point précédent, le travail de l'entrepreneur devrait se limiter aux éventuels

mesurages des détails et des pièces. La mise sur plan des principes et des procédés d'intervention incombe aux auteurs de projet. Elle doit précéder la demande du permis unique et la mise en adjudication.

- (art04)25 : la reconstruction à l'identique des ponts ne semble pas fondée sur une analyse de la pathologie. Il est prévu de réaliser cette analyse au moment des démolitions, alors qu'elle devrait éclairer les architectes sur la pertinence des démolitions proposées et sur le bien-fondé des solutions à retenir (restauration ou conservation). Ici encore, les interventions doivent être précisées et faire l'objet de documents techniques.

- Des travaux dont l'étendue et la nature seraient déterminées pendant le chantier (suite à des sondages), sont, au niveau du métré, transmis en forfait global. De quelle manière les entreprises peuvent-elles calculer les montants pour ce type de travaux ? La Commission ne souscrit pas à cette manière de procéder.

- art(07)212 : le nettoyage à l'eau sous haute pression des murs, rocallles, moellons, ... se ferait sous une pression de 10Mpa . La Commission demande d'intervenir de manière plus douce et de réduire la pression. Des essais préalables seront effectués.

- La C.R.M.S. demande des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre des mortiers d'origine et sur ceux qui sont proposés pour la restauration des éléments en béton sculpté. Elle demande la fiche technique des matériaux qui seront mis en œuvre.

- La fermeture des garde-corps par des treillis en inox ne peut être évaluée en l'absence de détails d'exécution.

## **Clôtures et éléments de protection**

Les clôtures permettent d'éviter autant que possible les traversées « pirates » et préservent la biodiversité à l'intérieur des massifs boisés. Les clôtures périphériques (modèle forêt de Soignes) en treillis d'1,25m (rehaussées dans le projet à 1,30m) devraient être placées en retrait à l'intérieur des plantations.

Le principe des protections des massifs via une clôture à deux fils placées discrètement en retrait par rapport aux trottoirs en dolomie est bon. Sont-elles placées à l'intérieur des massifs ?

- Trou du Diable : des détails doivent être donnés sur le chemin périphérique et le dessin du garde-corps lui-même.

- Protection des pelouses : il eut été utile de faire figurer des couleurs sur le plan pour distinguer les différents types de clôtures selon les sections. Le document en noir et blanc n'est pas lisible.

Les autres types de clôtures sont indiqués sur le plan P16 mais ne sont pas évoquées dans le carnet de détails.

## **5/ EQUIPEMENTS**

La C.R.M.S. réitère son regret que la restauration des différents bâtiments compris dans le bois ne soit pas envisagée à l'occasion de ce projet. Pour remédier à cette lacune, des zones de « replantations « cosmétiques » sont prévues pour supprimer certaines vues peu heureuses sur les constructions et leurs abords. La Commission estime nécessaire qu'elles soient précisées dans chaque cas (superficies et essences).

Elle insiste également pour que le cahier de « recommandations » destiné aux concessionnaires (gestion des déchets et poubelles, accès, horaire de livraison, entretien des abords, enseignes, mobilier, etc...) soit accompagné d'un cahier des charges, à soumettre tous les deux préalablement à l'avis de la C.R.M.S.

La plaine de jeux située à proximité de l'ancienne laiterie a été maintenue alors que la C.R.M.S. l'estimait peu souhaitable là où elle est implantée, vu sa taille notamment. Elle proposait de la réduire, voire de la supprimer. La C.R.M.S. constate qu'elle figure toujours dans le projet dans une configuration identique. Elle demande donc de modifier le plan à cet égard.

La C.R.M.S. réitère sa remarque sur le choix des jeux qui est à réfléchir globalement sur l'ensemble du bois. Alors que, depuis le départ de l'étude, elle décourage la multiplication des espaces et des engins de

jeux, elle découvre dans la demande de permis sur le plan P16, et non repris sur le plan global, une nouveauté qui consiste en l'installation de jeux isolés éparpillés le long des pelouses. La C.R.M.S. s'oppose à ce principe.

### **Petites constructions diverses**

- La Commission encourage le parti de restaurer ou de reconstruire les abris cavaliers à l'identique pour trois d'entre eux - pour autant que la restitution soit fidèle et que la Ville puisse garantir l'entretien des édicules. En dehors des esquisses de Keilig, aucun document de détail de réalisation n'est fourni quant à leur reconstruction. La Commission demande que le projet, le cahier des charges et le métré descriptif (reprenant des quantités mesurées) soient dûment complétés à ce sujet.

- La C.R.M.S. a reçu le plan du nouveau kiosque des Attelages. Elle demande que lui soit soumis le cahier des charges et le métré descriptif. Elle réitère son avis défavorable à propos de l'emmarchement et de l'aménagement global des abords qui sont inadéquats.

- Si la remise en état de la buvette du carrefour des Attelages s'avère nécessaire, la C.R.M.S. demande qu'elle le soit à sa place actuelle, ce qui permet de restituer la cloche à son emplacement d'origine, soit au droit de l'allée de la Vénerie sur le carrefour des Attelages.

Dans la partie sud du lac, le projet prévoit la réalisation d'une buvette couplée de sanitaires. Elle demande que la mise en œuvre soit davantage détaillée (cahier des charges, métré descriptif).

Buvettes et cloche doivent évidemment faire l'objet de plans de restauration et de réalisation, complétés d'un cahier des charges et d'un métré descriptif (quantités localisées et mesurées).

- L'aménagement de la traversée du lac (embarcadères, chemins sur l'île) doit se faire en concertation avec les auteurs de projet concernés et/ou la Ville.

- La C.R.M.S. rappelle que les petites infrastructures destinées aux installations d'événements le long des voiries bordant le carrefour des Attelages doivent faire l'objet d'un soin particulier en terme d'aspect et d'intégration dans le site (volume, couleurs, etc.). Elle souhaite des précisions à cet égard.

## **6/ MOBILIER URBAIN / SIGNALÉTIQUE**

La C.R.M.S. approuve le parti général de conservation et restauration des bancs, fontaines et bornes de l'ancienne forêt, poteaux indicateurs en fonte ainsi que le recours à du mobilier complémentaire du même type. Le plan regroupant ces différents équipements est toutefois illisible en raison de leur nombre. La Commission demande que lui soient fournis, en plus du plan général, des plans par type de mobilier afin de pouvoir évaluer leur importance. Elle demande d'harmoniser les différents modèles selon le type de mobilier. Les principes de conservation et restauration étant acquis, il s'agit néanmoins de ne pas encombrer l'espace public.

### **6/a/ Poteaux et panneaux**

Au sujet des types de panneaux nécessaires au repérage, à l'orientation, à l'information du public..., la C.R.M.S. souhaite une répartition parcimonieuse et judicieuse afin de ne pas encombrer inutilement l'espace.

- Poteaux à usage indéterminé : vraisemblablement le règlement du Bois de la Cambre devait y figurer ? Un règlement est-il toujours en usage, et si oui, est-il prévu de l'afficher ?

### **6/b/ Bancs**

- bancs en bois avec socle en pierre : sont ils remplacés par l'ancien modèle ? où ? et en quel nombre ?

- bancs droits : à restaurer, à déplacer ou à remplacer à l'identique : la C.R.M.S. a donné son accord de principe mais elle souhaite être informée de la différence faite entre la restauration lourde et la restauration légère envisagée pour ces bancs. Quel est le nombre d'éléments à restaurer ? le nombre à remplacer ? La mise à niveau est effectivement nécessaire en de nombreux endroits : le préciser.

#### **6/c/ Poubelles**

Le plan P16 mentionne de nouveaux modèles à poser et le projet prévoit des poubelles au milieu des pelouses ! La Commission demande de renoncer à ce parti en raison de la scénographie particulière des lieux.

#### **6/d/ Bornes**

Des bornes en béton existent à certains endroits du parc. Il s'agit vraisemblablement d'un modèle des années 1960. Le plan mentionne « remplacement si nécessaire » : la raison n'est pas précisée, ni leur emplacement. La CRMS s'interroge sur la pertinence de cette proposition.

Au cahier des charges figure la fourniture de bornes amovibles pour l'avenue de la Sapinière au nombre de 18. Qu'est-ce qui motive un nombre aussi élevé ?

#### **6/e/ Plaque commémorative et statues**

La C.R.M.S. souscrit au principe des interventions mais elles doivent être toutes précisées. Qu'en est-il de l'aménagement des abords immédiats ?

#### **6/f/ Plaques de noms des avenues**

La C.R.M.S. encourage leur récupération à leur emplacement actuel et suggère un effort de communication sur l'ensemble du Bois.

### **7/ ECLAIRAGE**

Le projet a évolué positivement.

La CRMS formule néanmoins les remarques suivantes :

- elle demande de privilégier l'éclairage blanc.
- Concernant l'éclairage doux de 15 à 20Lux, elle demande (dans la mesure où il s'agirait d'une moyenne) si les points lumineux supérieurs et inférieurs sont étudiés en connaissance de cause.
- Qu'entend-on par 'éclairage de sécurité' ?
- Le placement des luminaires en 'quinconce' est-il étudié en fonction des effets paysagers ?
- Quel est le modèle de luminaire proposé ? (joindre la fiche technique).

## **8/ EGOUTTAGE**

Les propositions de l'avant-projet relatif à l'égouttage paraissaient, a priori, valables par la simplification du réseau et le gain d'efficacité qui semblaient en résulter. Cependant, plusieurs inconnues demeuraient. Par rapport à l'avant-projet, le plan de l'égouttage est complété, uniquement pour les eaux de ruissellement (et non pour les effluents d'égout *sensu stricto*), par une série de plans et de coupes à grande échelle assortis de commentaires succincts.

Tant pour la partie nord du bois que pour la partie sud incluant l'étang, le projet de remplacer les canalisations existantes (et non soumises à une inspection approfondie apparemment pour des raisons de difficulté ou d'impossibilité technique) par des conduites nouvelles de matière plastique, est maintenu, de même que leur localisation dans les trottoirs revêtus de dolomie.

Par rapport à l'avant-projet, la C.R.M.S. s'interroge sur le bien-fondé des points suivants :

- la profondeur de pose reste autour de 1,50m mais la largeur de la tranchée de 1,12m paraît excessive sans information supplémentaire sur sa justification ;
- entre l'avenue de Flore et l'avenue Lloyd George, sur une centaine de mètres, les conduites seront posées à 2-3m de profondeur pour des raisons de topographie des lieux ;
- la connexion des avaloirs opposés des deux rives des avenues se réalisera non par forage dirigé comme prévu initialement, mais à l'aide de tranchées ouvertes uniquement au cours des week-ends ;
- bien qu'il soit repris aux plans à grande échelle, l'emplacement des conduites dans les trottoirs est conditionné par celui des conduites d'eau, de gaz et d'électricité ; il ne pourra donc être déterminé de façon définitive que sur base de fouilles de reconnaissance ;
- le tracé indiqué aux plans VRD-01 à VRD-06 est très, sinon trop, proche de la lisière des bois sur laquelle elle empiète parfois ; la C.R.M.S. ne peut l'accepter ;
- à la lecture de ces mêmes plans, il ressort que le réseau de conduites en question (PPE diamètre 315mm) est assorti de pas moins de 74 chambres de visite (en réalité 76 dont 2 existantes) en béton de 1m de diamètre et d'une profondeur variant entre 1,30 et 3m. Certaines de ces chambres sont parfois implantées dans la zone boisée même (plan VRD-01).

En ce qui concerne plus particulièrement le réseau d'égouttage destiné à recueillir l'eau de ruissellement pour l'alimentation de l'étang, les précisions et imprécisions suivantes apparaissent dans le dossier du projet :

- il n'a pas été possible d'inspecter systématiquement, comme le souhaitait la C.R.M.S., toutes les canalisations existantes qui convergent vers l'étang, parce qu'elles ne sont pas repérables et que les chambres d'accès ne sont pas assez grandes pour y faire entrer le matériel de TV ; la C.R.M.S. s'étonne de devoir se satisfaire des seules observations du personnel quant à l'état de vétusté et d'obturation des conduites, débouchant sur la nécessité de les remplacer ;
- l'emplacement des séparateurs d'hydrocarbures est précisé mais non son raccord à un dalot existant; toutefois, des informations et des coupes relatives à celui-ci semblent faire partie du dossier de restauration des berges de l'étang auquel il faut peut-être se référer pour cet aspect ; la profondeur, 7,29m, des chambres de visite (CV 40 et CV 41), respectivement en amont et en aval des séparateurs, est à remarquer ; qu'est-ce que leur mise en place implique du point de vue des travaux de terrassement ?
- la fiche technique relative au séparateur d'hydrocarbures fournit les dimensions de celui-ci réclamées par la C.R.M.S. : elles sont de 5m de longueur et de 2m de diamètre pour la cuve qui est cylindrique. Il faut en plus tenir compte des rehaussements, sortes d'écouilles ou chambres de visite au nombre de deux, qui atteignent environ 1,20m de hauteur ; l'emprise des terrassements pour

enterrer deux unités ne sera donc pas négligeable au point de vue de son impact sur le site ! Par ailleurs, la fiche fait état d'un débit de 60l/s, alors que le texte maintient 80l/s ; de plus, le débit d'un séparateur étant de 60l/s, on comprend mal comment deux séparateurs en parallèle conservent un débit total de 60 ou 80l/s ?

- Outre celle du dalot, une deuxième dérivation amène l'eau de ruissellement vers l'étang : celle émanant de la chambre de visite CV53 ; les détails de son aménagement au débouché de l'étang sont-ils fournis dans les plans relatifs à la restauration des berges ?

Enfin, concernant le carrefour des Attelages, les avaloirs qui reprennent les eaux de surface de celui-ci subissent un traitement particulier. En effet, comme à l'occasion des manifestations qui y ont lieu régulièrement, des installations temporaires représentent des sources de pollution pour l'étang, le raccordement des avaloirs se fera directement à l'égout public de l'avenue Victoria.

Adaptation des petits ouvrages hydrauliques : la C.R.M.S. peut sans doute confirmer qu'elle ne voit pas d'objection à la réhabilitation des 30 ouvrages repris au plan VRD-00. Mais le reportage photographique des sites d'interventions en signale 38.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T. L – D.M.S. ; Ville de Bruxelles.